



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 107 du 06 octobre 2016

* * *

* *

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS

Arrêté du 30 septembre 2016 portant composition de la commission de réforme des agents de la maison d'arrêt de CAEN

Arrêté du 30 septembre 2016 portant composition de la commission de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique de l'Etat, pour les services cités en annexe

Arrêté du 30 septembre 2016 portant composition de la commission de réforme des agents du rectorat de l'académie de CAEN

Arrêté du 30 septembre 2016 portant composition de la commission de réforme des agents de la Direction départementale des finances publiques du Calvados

Arrêté du 30 septembre 2016 portant composition de la commission de réforme des agents de l'autorité de sûreté nucléaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Autorisation tacite d'exploiter en date du 1er juin 2016 ;

- SCEA LES BRUYERES à Notre Dame de Courson
- EARL de la Bougue d'Elle à Lison

Autorisation tacite d'exploiter en date du 2 juin 2016 ;

- SCEA la Corbetière à Pont d'Ouilly
- EARL des Marais à Brucourt
- MARY Claude à La Chapelle Engerbould

Autorisation tacite d'exploiter en date du 3 juin 2016 ;

- SCEA Romilly à St Germain du Pert

Autorisation tacite d'exploiter en date du 5 juin 2016 ;

- JEAN Laurent à Le Tronquay

Autorisation tacite d'exploiter en date du 8 juin 2016 ;

- GUILLOIS Michel à Trèvières

Autorisation tacite d'exploiter en date du 9 juin 2016 ;

- GAEC Durand à Rully

Autorisation tacite d'exploiter en date du 11 juin 2016 ;

- DUVAL Dominique à Bénerville sur Mer

Autorisation tacite d'exploiter en date du 12 juin 2016 ;

- GAEC du Rouitoir à Cheux

Autorisation tacite d'exploiter en date du 15 juin 2016 ;

- EARL Bellenger Noël à St Pierre la Vieille
- HOSTE Jérôme à Pertheville Ners
- EARL du Halley à Lassy
- GAEC de Reineville à Lassy

Autorisation tacite d'exploiter en date du 16 juin 2016 ;

- DECHAUFOUR Benjamin à St Aignan de Cramesnil (2 dossiers)
- DECHAUFOUR Paul à St Aignan de Cramesnil
- ALLEAUME Fabien à Cresseveuille
- JEANNE Dimitri à Castillon

Autorisation tacite d'exploiter en date du 17 juin 2016 ;

- SCEA de Marchanville à Amfréville

Autorisation tacite d'exploiter en date du 19 juin 2016 ;

- EARL de la Talvatière à Burecy

Autorisation tacite d'exploiter en date du 22 juin 2016 ;

- GAEC de la Mainguère à St Germain du Crioult

Autorisation tacite d'exploiter en date du 23 juin 2016 ;

- EARL du Renouveau à Culey le Patry
- EARL Gournay à Le Reculey

Autorisation tacite d'exploiter en date du 24 juin 2016 ;

- BOURDON DESCHAMPS Cécile à Ste Croix Grand Tonne
- EARL RIVIERE à Tessel

Autorisation tacite d'exploiter en date du 25 juin 2016 ;

- EARL des Adelis à Cambremer

Autorisation tacite d'exploiter en date du 29 juin 2016 ;

- EARL de la Luzerne à Trévières

Autorisation tacite d'exploiter en date du 2 juin 2016 (suite à une prolongation de délai de 2 mois) ;

- GAEC des Caumonts à Cully

Autorisation tacite d'exploiter en date du 9 juin 2016 (suite à une prolongation de délai de 2 mois) ;

- BAUCHER Jean Pierre à Bretteville l'Orgueilleuse

Autorisation tacite d'exploiter en date du 2 juillet 2016 ;

- EARL du Mesnil à Cahagnolles

Autorisation tacite d'exploiter en date du 3 juillet 2016 ;

- GUERNIER Franck à La Vacquerie
- EARL de la Belle Epine

Autorisation tacite d'exploiter en date du 4 juillet 2016 ;

- RAULINE Claire à Morteaux Couliboeuf

Autorisation tacite d'exploiter en date du 7 juillet 2016 ;

- GAILLARD Philippe à Sommervieu

Autorisation tacite d'exploiter en date du 9 juillet 2016 ;

- GHEWY Stéphan à Longues sur Mer

Autorisation tacite d'exploiter en date du 10 juillet 2016 ;

- GAEC de la Bourserie à Danvou la Ferrière

Autorisation tacite d'exploiter en date du 14 juillet 2016 ;

- DELAUAUX Olivier à Planquery

Autorisation tacite d'exploiter en date du 15 juillet 2016 ;

- SCEA Le Frene Ethique, SAuvage et Paysan à Le Bosc Renoult

Autorisation tacite d'exploiter en date du 16 juillet 2016 ;

- EARL de la Rochelle à Bernières le Patry

Autorisation tacite d'exploiter en date du 21 juillet 2016 ;

- BOUTRAIS Jean Marc à Lion sur Mer
- HOREL Jean François à St Germain d'Elle

Autorisation tacite d'exploiter en date du 22 juillet 2016 ;

- GAEC de la Cour Madame à St Ouen le Pin

Autorisation tacite d'exploiter en date du 24 juillet 2016 ;

- SECHET Yannick à Marolles

Autorisation tacite d'exploiter en date du 26 juillet 2016 ;

- MENDY Pascal à Chenedollé

Autorisation tacite d'exploiter en date du 29 juillet 2016 ;

- EARL LEFRANCOIS à Ste Marguerite d'Elle
- EARL LEFEVRE à Putot en Bessin
- NAULET Isabelle à Le Torquesne

Autorisation tacite d'exploiter en date du 30 juillet 2016 ;

- MAUGER Mathieu à Bréville
- LEFORT Stéphane à Les Autels St Bazile
- EARL LECOUBEY à Lison
- SAUVALLE Antoine à Rots

Autorisation tacite d'exploiter en date du 31 juillet 2016 ;

- LETELLIER Sébastien à St Jean du Thenney
- EARL du Bois Bertrand à St Philbert des Champs
- VILAULT Lionel à Ifs
- EARL Le Guiberon à Vendes

Arrêté du 20 septembre 2016 de refus d'exploiter délivré à l'EARL du Tilleul

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Décision du 09 mai 2016 de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de Dives-sur-Mer, parcelle cadastrée AM 235

PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté du 21 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le Stop Bar situé 47 rue de la Délivrande à Caen

Arrêté du 21 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la Trinitaine située à Deauville

Arrêté du 21 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la salle polyvalente située à Beuvillers

Arrêté du 21 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le kiosque situé rue du Stade à Beuvillers

Arrêté du 21 septembre 2016 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour l'école maternelle et primaire située rue du stade à Beuvillers

Arrêté du 27 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac Le Longchamp situé à Ranville

Arrêté du 27 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar de la Poste situé au Beny-Bocage

Arrêté du 27 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la SARL Helvea située à Fleury sur Orne

Arrêté du 27 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le complexe aquatique Dunéo situé à Argences

Arrêté du 27 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar brasserie La Caravelle situé Aéroport de Caen-Carpiquet

Arrêté du 27 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le Carrefour Contact situé 78 rue Fournet à Lisieux

Arrêté du 27 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le restaurant L'Accostage situé à Ouistreham

Arrêté du 27 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac Les Remparts situé à Lisieux

Arrêté du 27 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac Le Pays d'Auge situé à Pont l'Evêque

Arrêté du 27 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Café de la Poste situé à Villers sur Mer

Arrêté du 27 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac La Cigogne situé à Le Hom

Arrêté du 28 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'agence Renault Dacia située zone Expansia à Falaise

Arrêté du 28 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boucherie Baue située à Verson

Avenant n°1 à la convention de coordination entre la police municipale de Caen et les forces de sécurité de l'Etat en date du 5 octobre 2016

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de Caen et les forces de sécurité de l'Etat à compter du 29 octobre 2016



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du susvisé ;

VU le courriel de la maison d'arrêt de CAEN du 8 mars 2016 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus, siégeant à la commission de réforme du Calvados ;

VU le courrier de la Direction départementale des finances publiques du Calvados du 15 septembre 2016 portant désignation des membres siégeant en commission de réforme ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 18 mars 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados n° 33 du 21 mars 2016, portant composition de la commission de réforme des agents de la maison d'arrêt de CAEN est abrogé.

Article 2 :

La commission de réforme des agents de la maison d'arrêt de CAEN composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire : Monsieur Jacques DESOULLE, Contrôleur principal des finances publiques

Suppléante : Madame Viviane RACINE, Contrôleuse des finances publiques.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Patricia BOURGEOIS

Suppléante : Madame Stéphanie LOUCHE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Agents surveillants

Titulaires : Monsieur Emmanuel BODIN (syndicat FO)
Monsieur Bruno BRASME (syndicat UFAP)

Suppléants : Monsieur Joseph ROUSSEAU (syndicat FO)
Monsieur Didier DELEU (syndicat UFAP)

Agents brigadiers – 1^{er} surveillants

Titulaires : Monsieur Ludovic GODEL (syndicat FO)
Monsieur Bruno BRASME (syndicat UFAP)

Suppléants : Monsieur Joachim KOZAK (syndicat FO)
Monsieur Didier DELEU (syndicat UFAP)

Agents majors

Titulaires : Monsieur Ludovic GODEL (syndicat FO)
Monsieur Bruno BRASME (syndicat UFAP)
Monsieur Yves LEPELLEY (syndicat UFAP)

Suppléants: Monsieur Joachim KOZAK (syndicat FO)
Monsieur Didier DELEU (syndicat UFAP)

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et notifié à la maison d'arrêt de CAEN.

Fait à CAEN, le **30 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint


Patrick PLANCHON



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du susvisé ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté du 7 avril 2016 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados n° 41 du 8 avril 2016 est abrogé.

Article 2 :

Il est institué dans le département du Calvados une commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique de l'Etat, pour les services cités en annexe.

Article 3 :

Cette commission, présidée par le Préfet de département ou son représentant, est composée comme suit :

- le Chef de service dont dépend l'intéressé ou son représentant ;
- le Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ou son représentant ;
- deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire. S'il n'existe pas de commission locale ou si celle-ci n'est pas départementale, les deux représentants du personnel sont désignés par les représentants élus de la commission administrative paritaire centrale, dans le premier cas, et, dans le second cas, de la commission administrative paritaire interdépartementale dont relève le fonctionnaire ;
- deux praticiens de médecine générale du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin spécialiste compétent pour l'affection considérée.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacune en ce qui a concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et notifié aux services listés en annexe.

Fait à CAEN, le **30 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON

ANNEXE : LISTE DES SERVICES POUR DIFFUSION

- Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Madame la Directrice de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- Monsieur le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados ;
- Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Monsieur le Directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Monsieur le Directeur général de l'autorité de sûreté nucléaire ;
- Monsieur le Directeur du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Monsieur le Directeur de l'institut national de la statistique et des études économiques.



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du susvisé ;

VU les courriels du rectorat de l'académie de CAEN du 3 février et du 22 mars 2016 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus, siégeant à la commission de réforme du Calvados ;

VU le courrier de la Direction départementale des finances publiques du Calvados du 15 septembre 2016 portant désignation des membres siégeant en commission de réforme :

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : l'arrêté du 28 avril 2016 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados n° 46 du 28 avril 2016 est abrogé.

Article 2 :

La commission de réforme des agents du rectorat de l'académie de CAEN est composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4

Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04

(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

Suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire : Monsieur Jacques DESOULLE, contrôleur principal des finances publiques

Suppléante : Madame Viviane RACINE, contrôleuse des finances publiques.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Accidents du travail, maladies professionnelles (public, privé)

Titulaires : Madame Catherine HUOT-MARCHAND, cheffe de bureau
Madame Delphine MAUROUARD, cheffe de division

Suppléantes : Madame Laure LOISEL, responsable secteur AT/MP
Madame Maud LANGLOIS, gestionnaire

Pensions (public)

Titulaires : Madame Mélissa LE ROUX
Madame Annick BRIAND, cheffe de bureau

Suppléantes : Madame Agnès HEBERT
Madame Catherine HUOT-MARCHAND, cheffe de bureau

Pensions (privé)

Titulaire : Monsieur Bruno DANQUIGNY, gestionnaire

Suppléante : Madame Marie-Hélène LOISEL, cheffe de division

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Personnel de Direction

- Hors classe :

Monsieur Gilles GUEZENNEC
Monsieur Blaise LEBLANC

- 1^{ère} classe :

Monsieur Christophe GANZITTI
Madame Laura TOUVET

- 2^{ème} classe :

Monsieur Philippe CHANTEUR
Monsieur Franck MARIE

Inspecteurs de l'Education Nationale

- Hors classe :

Monsieur Yves LOMBARD

- classe normale :

Madame Florence SALLEY

Premier degré public

- professeur des écoles :

Titulaires :

Madame Laurence GUILLOUARD
Monsieur Philippe MICHEL

Suppléants :

Madame Béatrice BERNACHE-ASSOLLANT
Madame Elise GADRAT

Premier degré privé

- professeurs des écoles :

Madame Magali LION
Monsieur Damien VALLET

Second degré public

- professeurs agrégés :

Monsieur Thomas CHABIN
Monsieur Mathieu DEFORGE

- professeurs certifiés :

Madame Ghislaine GORON
Madame Bérangère AMAND-LAREYNIÉ

- professeurs enseignement général collègue :

Monsieur Bruno DE LA ROSA
Madame Claudine BETTON

- professeurs lycée professionnel :

Monsieur Laurent FORESTIER

Monsieur Nicolas CHAUDET

- professeurs éducation physique et sportive :

Monsieur Lionel EUGENE

Madame Michèle MAGUET

- conseillers principal d'éducation :

Monsieur Loïc LOUVET

Madame Magali GOUJU

- directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologue :

Madame Pascale COLOMBO

Madame Christine DELAUNE

Second degré privé

- adjoints d'enseignement :

Monsieur Sylvain BOUVERIE

Monsieur Dominique HEUZE

- professeurs agrégés :

Monsieur Pascal LAVAL

Monsieur Dominique HEUZE

- professeurs certifiés :

Monsieur Dominique HEUZE

Monsieur Olivier DEBLANGY

- professeurs lycée professionnel :

Madame Mejda ACHOUCHI

Madame Magali BOUVERIE

- professeurs éducation physique et sportive :

Monsieur Arnaud DUVAL

Monsieur Antoine BUFFET

Personnels de Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux, Santé

- secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Madame Andrée CLEMENTE

Madame Viviane LEGOUPIL

- adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Madame Magali VAILLANT
Madame Isabelle PICHON

- assistants de service social :

Monsieur Jean-Christophe MELEUX
Madame Gwenaëlle GRENEU

- infirmières :

Madame Anne MAUPAS POUILLAIN
Madame Micheline SEVESTRE

- adjoints techniques de recherche et de formation :

Madame Peggy CECIRE
Monsieur Pascal BOIS

Attachés d'administration

- attachées d'administration :

Madame Nathalie PERRINE
Madame Sarah GENDRY

- attachés principaux d'administration :

Monsieur Juan FAMILIAR
Madame Hélène FLODERER

- attaché d'administration hors-classe :

Monsieur Gildas DERRIEN

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et notifié au rectorat de l'académie de CAEN.

Fait à CAEN, le **30 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick FLANCHON

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du susvisé ;

VU le courrier de la Direction départementale des finances publiques du Calvados du 15 septembre 2016 portant désignation des membres siégeant en commission de réforme ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 15 mars 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados n° 31 du 16 mars 2016, portant composition de la commission de réforme des agents de la Direction départementale des finances publiques du Calvados est abrogé.

Article 2 :

La commission de réforme des agents de la Direction départementale des finances publiques du Calvados est composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire : Monsieur Jacques DESOULLE, Contrôleur principal des finances publiques

Suppléante : Madame Viviane RACINE, Contrôleuse des finances publiques.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Monsieur Rémy DAISY

Suppléant : Monsieur Stéphane BLANCHO

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Titulaires : Monsieur Christophe LEGATELLOIS
Monsieur Pascal LANGLINAY

Suppléants : Monsieur Jean-Luc GUERNET
Monsieur Jean-Philippe VIAL

Catégories B

Titulaires : Monsieur Bruno GILBERT
Madame Anne-Marie THIBAUT

Suppléants : Madame Françoise DIMICOLI
Monsieur David BOULLANGER

Catégories C

Titulaires : Monsieur Ludovic PIQUOT
Madame Frédérique MOREAU

Suppléants : Monsieur Marc GAHERY
Madame Sophie MOISSON

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et notifié à la Direction départementale des finances publiques du Calvados.

Fait à CAEN, le **30 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du susvisé ;

VU le courrier de l'Autorité de Sûreté Nucléaire en date du 11 avril 2016 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus, siégeant à la commission de réforme du Calvados ;

VU le courrier de la Direction départementale des finances publiques du Calvados du 15 septembre 2016 portant désignation des membres siégeant en commission de réforme ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados du 13 avril 2016, portant composition de la commission de réforme des agents de l'Autorité de Sûreté Nucléaire est abrogé.

Article 2 :

La commission de réforme des agents de l'Autorité de Sûreté Nucléaire est composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire : Monsieur Jacques DESOULLE, Contrôleur principal des finances publiques

Suppléante : Madame Viviane RACINE, Contrôleuse des finances publiques.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Myriam VASNIER, responsable de la gestion des ressources humaines

Suppléante : Madame Nathalie LE GOURIEREC, responsable adjointe de la gestion des ressources humaines

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

CORPS DES MAGISTRATS

Titulaires : Madame Pascale HEIJMEIJER
Monsieur Henry ODY

Suppléantes : Madame Adeline GUERIN
Madame Anne-Marie LEMARINIER

CORPS DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES

Madame Francine KUROWSKI

CORPS DES GREFFIERS

Titulaires : Monsieur Charly LECHEVALLIER
Madame Isabelle BESNIER-HOUBEN

Suppléantes : Madame Maryline GARNIER
Madame Claude COUVREUR-CARAU

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Titulaires : Madame Isabelle ROSE
Madame Lydie QUIRIE

Suppléant : Monsieur Rémi HAMEL

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et notifié à l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Fait à CAEN, le **30 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA LES BRUYERES Mme LIOT Sandra - 14140 NOTRE DAME DE COURSON - 01/06/16
sur 43,16 ha situés à :

NOTRE DAME DE COURSON B 71 – C 134 135 136 150 204 205 206

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA BOUGUE D'ELLE M. LEROY Jean Louis - 14330 LISON - 01/06/16
sur 4,90 ha situés à :

NEUILLY LA FORET H 409 410 471

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA LA CORBETIERE M. et Mme MAUDUIT
La Cayonne - 14690 PONT D OUILLY - 02/06/16
sur 13,66 ha situés à :

MARTIGNY SUR L ANTE ZE 82 107- ZH 1 4

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DES MARAIS M. Mme LEGRIX - 14160 BRUCOURT - 02/06/16
sur 13,29 ha situés à :

GONNEVILLE EN AUGES A 424 290
VARAVILLE E 10 205

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MARY Claude Le Hamel aux Hélénes - 14770 LA CHAPELLE ENGERBOLD - 02/06/16
sur 3,67 ha situés à :

SAINT VIGOR DES A 335 336 466 467 468 469
MAIZERETS

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA ROMILLY M. RENAUD Benjamin - 14230 ST GERMAIN DU PERT - 03/06/16
sur 60,48 ha situés à :

LA CAMBE	ZH 31
LA CAMBE	ZC 20
ST GERMAIN DU PERT	ZB 8 12 14 16 17
ST GERMAIN DU PERT	ZB 11 15

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

JEAN Laurent 3, place Patton - 57100 THIONVILLE - 05/06/16
sur 1,07 ha situés à :

LE TRONQUAY

B 172 173

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GUILLOIS Michel Haras de Bernesq - 14710 BERNESQ - 08/06/16
sur 0,79 ha situés à :

BERNESQ

A 143

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DURAND M.DURAND Julien
La Porte - 14410 RULLY - 09/06/16
sur 24,31 ha situés à :

CLAIREFOUGERE
CLAIREFOUGERE
CLAIREFOUGERE
RULLY

A 03 04
A 05 06 07 14 15 280
A 2 243 244 273 274 311
ZL 13 44 42 41 37 36 39 51 52

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DUVAL Dominique 22, rue Circulaire - 14360 TROUVILLE SUR MER - 11/06/16
sur 0,80 ha situés à :

BENERVILLE SUR MER AD 12

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DU ROUITOIR M. CABOURET Régis - 14210 CHEUX - 12/06/16
sur 41,11 ha situés à :

CHEUX
CHEUX

YE 4 29 30 31 32 33 34
YE 1

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL BELLENGER Noëi M.BELLENGER Christopher
Le Bourg - 14770 SAINT PIERRE LA VIEILLE - 15/06/16

sur 2,08 ha situés à :

SAINT PIERRE LA VIEILLE E 162- ZD 11

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

HOSTE Jérôme Le Mesnil - 14700 PERTHEVILLE NERS - 15/06/16

sur 18,76 ha situés à :

FOURCHES ZB 1 2 – ZD 84 85

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU HALLEY M.TURMEL Jean
Le Bourg - 14770 LASSY - 15/06/16

sur 63,61 ha situés à :

LASSY ZC 11 12 13 14
LASSY ZC 8 6 7 10 16
LASSY ZC 17 51 76 77- ZM 12- ZC 52 74
LASSY ZM 10- ZN 16 51
SAINT JEAN LE BLANC ZI 22

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE REINEVILLE M.DUMONT Alain
Reineville - 14770 LASSY - 15/06/16

sur 4,69 ha situés à :

LASSY ZC 55 59

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DECHAUFOR Benjamin - 14540 ST AIGNAN DE CRAMESNIL - 16/06/16

sur 49,91 ha situés à :

CAIRON	AC 20 – AD 14 15 17 18
CAIRON	AD 70 71
CINTHEAUX	ZO 3
ST AIGNAN DE CRAMESNIL	ZI 42
ST AIGNAN DE CRAMESNIL	ZI 25 – AE 36 37
ST AIGNAN DE CRAMESNIL	ZI 64 71
ST AIGNAN DE CRAMESNIL	ZI 34
VILLONS LES BUISSONS	ZA 2 109
VILLONS LES BUISSONS	ZA 21
VILLONS LES BUISSONS	ZA 20

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DECHAUFOR Paul 38, rue du 7 août 1944 - 14540 ST AIGNAN DE CRAMESNIL - 16/06/16

sur 37,47 ha situés à :

GONNEVILLE SUR MER	B 283 311
ST VAAST EN AUGE	A 84 221 282 283 402 404
VILLERS SUR MER	B 387 388 390

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DECHAUFOR Benjamin - 14540 ST AIGNAN DE CRAMESNIL - 16/06/16

sur 71,50 ha situés à :

CINTHEAUX	ZO 12 15
CONTEVILLE	ZC 2 3 4
POUSSY LA CAMPAGNE	ZC 8 58
ST AIGNAN DE CRAMESNIL	ZI 44
ST AIGNAN DE CRAMESNIL	AD 7 30 43 – ZD 7 11 12 – ZI 39 47

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

JEANNE Dimitri Le Petit Canchy - 14490 CASTILLON - 16/06/16

sur 4,05 ha situés à :

CASTILLON	C 156 – D 10 282 293
-----------	----------------------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

ALLEAUME Fabien 2035, chemin de Caudemuche - 14430 CRESSEVEUILLE - 16/06/16

sur 93,33 ha situés à :

CRESSEVEUILLE	C 74 75 76 79 80 81 82 96 97
CRESSEVEUILLE	A 150
CRESSEVEUILLE	A 117 118 – C 22 26 49 50 51 67 68 72 142 158
CRESSEVEUILLE	B 91 92 93
CRESSEVEUILLE	C 11 12 13 36 189
ST JOUIN	C 102 164 73 75 105
ST LEGER DUBOSQ	A 164 181 165 182 417
ST LEGER DUBOSQ	A 167 353
ST LEGER DUBOSQ	A 151 155 156 174 251 434 436 438

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA DE MARCHANVILLE M. CARPENTIER Laurent
Les Campagnettes - 14860 AMFREVILLE - 17/06/16

sur 76,35 ha situés à :

BUCEELS	ZD 24 30
COLLEVILLE MONTGOMMERY	AE 8 – AH 73 115 – AN 117 119 121
COLLEVILLE MONTGOMMERY	ZE 18 – AE 63 - ZE 26
CONTEVILLE	A 234 – D 12 17 – ZC 18 – ZD 1
HERMANVILLE SUR MER	A 72 73 74 – AI 12 – ZC 29 30 – A 12 13 14 220 222
ROBEHOMME	A 537

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA TALVATIERE M.DUCHEMIN Christophe
La Talvatière - 14410 BURCY - 19/06/16

sur 6,63 ha situés à :

BURCY

ZL 27 28

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA MAINGUERE M.GUIBET Sébastien
La Mainguère - 14110 SAINT GERMAIN DU CRIOULT - 22/06/16
sur 56,44 ha situés à :

CONDE SUR NOIREAU	AP 1- AW 55 56 89
CONDE SUR NOIREAU	AW 57 90- AX 10 11 15 39 47 48 77 78 122 125 127 130 133 129 132
CONDE SUR NOIREAU	AX 75 76 119 128 131 134
CALIGNY	ZC 75- ZH 51 52 107 108
CALIGNY	ZH 8 236

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU RENOUVEAU M.GUILLOUET Yves
Le Carcanet - 14220 CULEY LE PATRY - 23/06/16

sur 2,42 ha situés à :

SAINT MARTIN DE SALLEN ZP 81 78

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL GOURNAY M.BARBE Clément
GOURNAY - 14350 LE RECULEY - 23/06/16

sur 1,00 ha situés à :

BEAULIEU ZB 17

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BOURDON DESCHAMPS 5, rue du Chateau - 14740 STE CROIX GRAND TONNE - 24/06/16
sur 59,77 ha situés à :

CASTILLON	A 13 14 15 20 22 23 24 34 46 47 48 49 51 52 54 57 102 103 104 105
CASTILLON	129 272
NORON LA POTERIE	A 271
STE CROIX GRAND TONNE	B 136 137 140 141 142 147 148 156 157 158 248 249
ST PAUL DU VERNAY	C 477
	A 218 219 223 224 313

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL RIVIERE La Grande Ferme - 14250 TESSEL - 24/06/16
sur 2,21 ha situés à :

VENDES	B 63
	B 2

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

HARAS DES ADELIS M. DRUON Philippe
Route du Cadran
Château les Bruyères - 14340 CAMBREMER - 25/06/16

sur 7,16 ha situés à :

CAMBREMER

D 111 112 113 117 118 119 120 121 209

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/02/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA LUZERNE M. Mme FUSEE - 14710 TREVIERES - 29/06/16

sur 1,26 ha situés à :

TREVIERES

B 45 46

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural suivi d'une prolongation de 2 mois :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DES CAUMONTS M. LEFRANC David - 14480 CULLY - 02/06/16

sur 52,06 ha situés à :

BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	ZE 46
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	ZE 1 41 43 44 45 – ZD 2 3
STE CROIX GRAND TONNE	ZE 2 5
STE CROIX GRAND TONNE	ZE 3
SECQUEVILLE EN BESSIN	A 149 326 328 334 336
TILLY SUR SEULLES	B 4 38 100

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural suivi d'une prolongation de 2 mois :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BAUCHER Jean Pierre 19, rue de la Bergerie - 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE - 09/06/16
sur 3,83 ha situés à :

BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	ZE 4
PUTOT EN BESSIN	ZH 8

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU MESNIL M. Mme BAILLEUL
Lignerolles - 14490 PLANQUERY - 02/07/16

sur 1,13 ha situés à :

CAHAGNOLLES

A 42 99 100

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GUERNIER Franck La Coudraie M.M. BUSSON - 14240 LA VACQUERIE - 03/07/16

sur 52,94 ha situés à :

SEPT VENTS D 303 304 306 307 512 514- D 295 296 513 515
LA VACQUERIE B 385 387 388 389 390 396 402 479- B 481- C 2 3 4 6 16 19 20 30 31 32 35 39 40 172 334
455 457 459 463- D 40 42 43 46 49 53 56 70 71 72 73 74 221 291 350 410 518

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA BELLE EPINE M. Mme CLOUET - 14430 BOURGEAUVILLE - 03/07/16

sur 9,28 ha situés à :

DANESTAL A 26 148 234 471 473 644 645

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

RAULINE Claire Le Perrey - 14620 MORTEAUX COULIBOEUF - 04/07/16

sur 101,54 ha situés à :

MORTEAUX COULIBOEUF C 3 33 245 265 – D 6 8 238 240 243 - F 369 392 393 685 686 687 699 701 – ZH 2 5
27 55 57 – ZI 14 15 – C 110 – ZH 37 – ZI 7

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAILLARD Philippe 12, rue des Perelles - 14400 SOMMERVIEU - 07/07/16
sur 22,05 ha situés à :

GUERON
GUERON

ZE 25
ZE 24 75

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GHEWY Stéphane Fontenaille - 14400 LONGUES SUR MER - 09/07/16

sur 3,24 ha situés à :

LONGUES SUR MER
MANVIEUX

ZC 8
A 102

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA BOURSERIE M.VAUTIER Franck
La Bourserie - 14770 DANVOU LA FERRIERE - 10/07/16
sur 23,59 ha situés à :

LE PLESSIS GRIMOULT
ROUCAMPS

ZB 15 17 18- ZR 55
B 97 98 100 102 103 107 65 66 67 83 84 95 96 101 104 109 113 114 302 303 306

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DELAVAUX Olivier Hameau de Buguigny - 14490 PLANQUERY - 14/07/16
sur 6,84 ha situés à :

PLANQUERY

C 91 92 247 248

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA LE FRENE ETHIQUE, SAUVAGE ET PAYSAN M. CAVEDO Johan
Les meserais - 61470 LE BOSC RENOULT - 15/07/16
sur 45,46 ha situés à :

FAMILLY

A 91 99 112 114 115 116 117 216 221 223 224

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA ROCHELLE M.CHAVENTRE Olivier et Elise
La Petite Rochelle - 14410 BERNIERE LE PATRY - 16/07/16
sur 82,52 ha situés à :

BERNIERES LE PATRY	ZI 121
BERNIERES LE PATRY	ZK 44
BERNIERES LE PATRY	ZI 98 193
BERNIERES LE PATRY	ZB 7 36 37- ZI 220- ZT 31 32
BERNIERES LE PATRY	ZC 35
BERNIERES LE PATRY	ZC 16 19 20 23 24 44- ZI 17 18 26 27 28 180
BERNIERES LE PATRY	ZH 55- ZI 39 205
BERNIERES LE PATRY	ZC 29 30
BERNIERES LE PATRY	ZI 19 23 24 25 31 172- ZN 26 31

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BOUTRAIS Jean Marie 46, rue de Luc - 14780 LION SUR MER - 21/07/16
sur 1,97 ha situés à :

LION SUR MER C 140

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

HOREL Jean-François Le Carrefour aux Clercs - 50810 SAINT GERMAIN D'ELLE - 21/07/16
sur 0,29 ha situés à :

CORMOLAIN D 542

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA COUR MADAME M. GRIERE Christophe
Route de la Mairie - 14340 ST OUEN LE PIN - 22/07/16

sur 16,56 ha situés à :

MANERBE
LE PRE D'AUGE

ZO 29 9 10 21 22 57
A 31 32 33 36

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SECHET Yannick La Palaisière - 14100 MAROLLES - 24/07/16
sur 0,58 ha situés à :

MAROLLES

D 239

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MENDY Pascal La Jarrière - 14410 CHENEDOLLE - 26/07/16
sur 4,67 ha situés à :

CHENEDOLLE

ZL 49 54 62

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL LEFRANCOIS Mme LEFRANCOIS Marie
Rue Saonnet - 14330 STE MARGUERITE D'ELLE - 29/07/16
sur 51,10 ha situés à :

CARTIGNY L'EPINAY	D 283
STE MARGUERITE D'ELLE	B 4 5 7 8 9 166 167 168 169 175 623 – C 29 30 31 34 35 36 37
STE MARGUERITE D'ELLE	B 6
COUVAINS	D 249
TRIBEHOU	A 60 61 62 88 89 90 91 92 140 141 146 147 148 162 168 169 171 172 173 174 176
VILLIERS FOSSARD	177
	A 114

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

NAULET Isabelle 617, rue de la Fontaine Magard - 14130 LE TORQUESNE - 29/07/16
sur 4,96 ha situés à :

LE TORQUESNE	A 189 190 783 788 790 792 786
--------------	-------------------------------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL LEFEVRE 8, route de Secqueville - 14740 PUTOT EN BESSIN - 29/07/16
sur 3,37 ha situés à :

PUTOT EN BESSIN	ZH 7
ROTS	B 8 10

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MAUGER Mathieu Le Mesnil - 14860 BREVILLE LES MONTS - 30/07/16

sur **90,71** ha situés à :

BAVENT	C 173 174 175 219 223
BLAINVILLE SUR ORNE	B 2 12
BLAINVILLE SUR ORNE	BA 19 – BB 9
BREVILLE LES MONTS	C 42
BREVILLE LES MONTS	C 126 127 131 142 213 – AC 6 9 22 26 29 30 40 41
COLOMBELLES	BE 38 53 61 78 91 – BH 73
ESCOVILLE	W 2 69 – Y 13 14
ESCOVILLE	Y 1
ESCOVILLE	W 70 – Y 18
ESCOVILLE	A 632
HEROUVILLE	ZI 14 15 16
HEROUVILLE	ZI 36
HEROUVILLE	ZI 17
RANVILLE	ZC 30
RANVILLE	ZA 27
RANVILLE	ZA 26 29
SANNERVILLE	T 86
SANNERVILLE	T 84
TOUFFREVILLE	Z 35

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEFORT Stéphane Launay Linard - 14140 LES AUTELS ST BAZILE - 30/07/16

sur **106,49** ha situés à :

LES AUTELS ST BAZILE	A 26 27 31 184 192 193
LES AUTELS ST BAZILE	A 86 97 98 99 100 104 105 106 107 111 147 148 160 164 189
LES AUTELS ST BAZILE	A 181 182
ST GEORGES EN AUGÉ	B 134 330
TORTISAMBERT	B 129 135 172 263
TORTISAMBERT	B 160 168 197
TORTISAMBERT	B 171 244
TORTISAMBERT	B 301
ST MARTIN DE FRESNAY – L'OUDON	C 184 188 24 30 31 32 91 223 225

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL LECOUEY 25, rue de l'Eglise - 14330 LISON - 30/07/16

sur **1,59** ha situés à :

LISON	B 17 18 19 569
-------	----------------

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SAUVALLE Antoine 32, rue Froide - 14980 ROTS - 30/07/16

sur **13,90** ha situés à :

PUTOT EN BESSIN	ZH 14
ST MANVIEU NORREY	AM 23
ST MANVIEU NORREY	AK 9 – AM 22 26

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LETELLIER Sébastien La Courtoiserie - 27270 ST JEAN DU THENNEY - 31/07/16
sur 3,99 ha situés à :

LA FOLLETIERE ABENON C 121 122

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU BOIS BERTRAND M. LETELLIER Emmanuel - 14130 ST PHILIBERT DES CHAMPS - 31/07/16
sur 5,39 ha situés à :

BLANGY LE CHATEAU C 153 154 155 156

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VILAUULT Lionel 16, rue du Bout Guesdon - 14123 IFS - 31/07/16
sur 5,41 ha situés à :

ST CONTEST AK 44

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/03/16** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL LE GUIBERON M. LEPROVOST Benoît - 14250 VENDES - 31/07/16
sur 17,74 ha situés à :

JUVIGNY SUR SEULLES B 115 116
MONTS EN BESSIN A 281
MONTS EN BESSIN A 212 350 373 374
VENDES A 81 82
VENDES A 95 – B 64
VENDES B 128 129

•

ARRETE DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 20/09/2016

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de sa Section Économie et Structures ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole et à son adjointe ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 8,53 ha, précédemment mis en valeur par M. DE HAAN Sietze , (GAEC DE HAAN) déposée par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 01/04/16 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 8 septembre 2016 ;

VU la décision de prolongation de délai en date du 5 juillet 2016

Considérant la demande déposée par l'EARL du TILLEUL (M. PINCON François, 29 ans) qui exploite 165 ha 01, au moyen de 2 équivalents UTH, détient 125 ha de cultures de vente, 40 ha de cultures industrielles, soit un score équivalence de 1,47,

Considérant que la demande de l'EARL du TILLEUL correspond à

- **l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD) »,**

Considérant la situation du preneur en place, le GAEC de HAAN (M. DE HAAN Sietze, 60 ans et M. DE HAAN Lijkele, 35 ans), qui exploite 113 ha 86 au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 1 007 000 litres, soit un score équivalence de 2,07,

Considérant que la marge brute annuelle des 8 ha 53 situés sur la commune de Osmanville s'élève à 8060,85 €,

Considérant que l'EBE réalisé par le GAEC DE HAAN au 31 mars 2016 s'élève à 81 640 €,

Considérant que les 8 ha 53 représentent en conséquence 9,87 % de l'EBE du GAEC DE HAAN,

Considérant que la comptabilité du GAEC DE HAAN présente en 2016 un solde négatif,

Considérant que la perte des 8 ha 53 viendra accroître de 200 % ce solde négatif,

Considérant en conséquence que la perte des 8 ha 53 mettra en péril la viabilité du GAEC DE HAAN,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'EARL DU TILLEUL dont le siège est à ROTS n'est pas autorisée à exploiter 8,53 ha répartis de la manière suivante :

<i>Communes</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
OSMANVILLE	E 94 – AD 32 33 34 35	8,53

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 20 septembre 2016

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
L'adjointe au chef du service agricole,



Agnès HURSAULT

- La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :
- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

2016. 0119

La Directrice Territoriale SNCF Réseau Normandie

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Haute et Basse Normandie.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 6 Avril 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain nu sis à DIVES SUR MER tel qu'il apparait dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
14225	Rue de la Libération	AM	235	79 m ²
			TOTAL	79 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département Du Calvados.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département Du Calvados.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Rouen,

Le 9 mai 2016

Emmanuèle SAURA
Directrice Territoriale SNCF Réseau Normandie

Commune
DIVES-SUR-MER (225)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1099 P
Document vérifié et numéroté le 03/02/2016
A PONT L'EVEQUE
Par PHILIPPE BLANC
GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
CDIF PONT-L'EVEQUE
Place Robert de Flers

14130 PONT L'EVEQUE
Téléphone : 02.31.65.66.21
Fax : 02.31.65.66.29
cdf.pont-leveque@dgfip.finances.gouv.fr

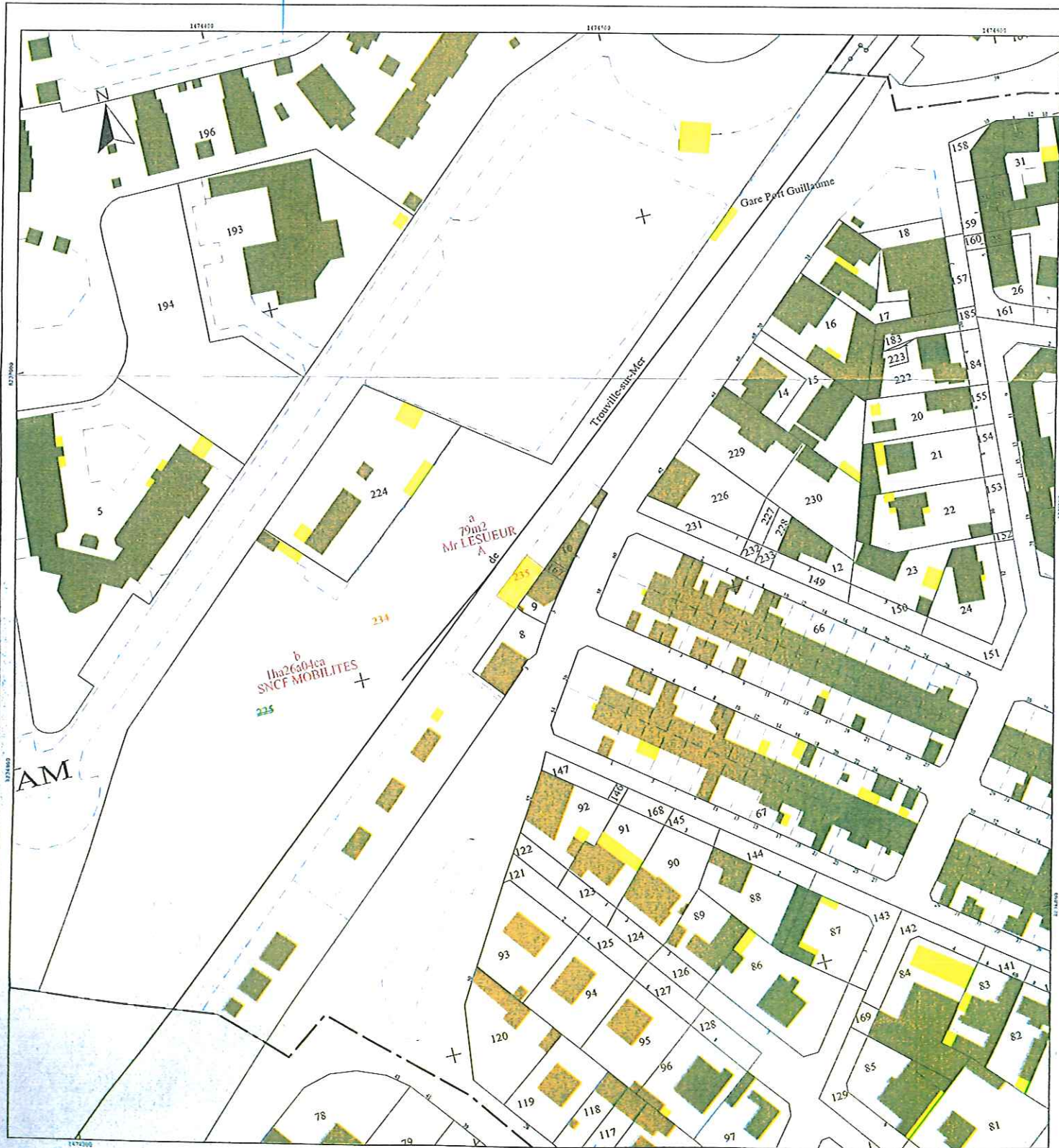
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) ;
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____.
Les propriétaires ont eu pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AM
Feuille(s) : 000 AM 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/02/2016
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par ABAC GEO DIVES M STOREZ (2)
Réf. :
Le



PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 21 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le Stop Bar situé 47 rue de la Délivrande à Caen

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par Monsieur Yvan DESMORTREUX, gérant de la SNC AU VIEUX PUIITS, pour le Stop Bar situé à Caen ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - La SNC AU VIEUX PUIITS est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions d'exploitation d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac PMU Presse Le STOP BAR - 47 rue de la Délivrande - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20120048 .

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 5 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission d'images par l'utilisation d'un protocole https.

3°) Le responsable du système est :

- M. Yvan DESMORTREUX, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Yvan DESMORTREUX, gérant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

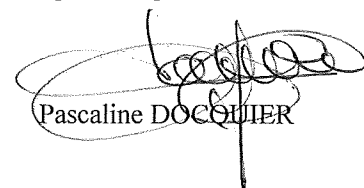
Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 2 avril 2012 est abrogé.

Article 8 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 21 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,


Pascaline DOCCQUIER

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 21 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la Trinitaine située à Deauville

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par Madame Anne-Marie PETIT, présidente du directoire de la S.A. LA TRINITAINE, pour le magasin situé à DEAUVILLE;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.A. LA TRINITAINE est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions d'exploitation d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Boutique LA TRINITAINE - 40 rue Désiré le Hoc - 14800 DEAUVILLE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20140209 .

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Christèle LE CROM, responsable réseau.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 21 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Christèle LE CROM, responsable réseau.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

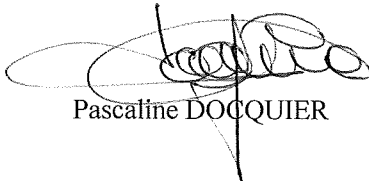
Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 est abrogé.

Article 8 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 21 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOUQUIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 21 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection
pour la salle polyvalente située à Beuvillers**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par la commune de BEUVILLERS, pour la salle polyvalente ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - La commune de **BEUVILLERS**, représentée par son maire, est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions d'exploitation d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **SALLE POLYVALENTE - rue du stade - parc communal - 14100 BEUVILLERS**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20160644.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la protection des bâtiments publics.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 4 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Didier MAUDUIT, maire.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Pierre COURCHAI, adjoint aux travaux.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

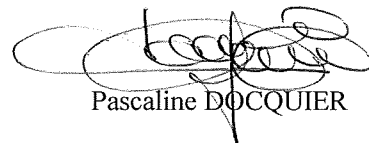
Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 21 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 21 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le kiosque situé rue du Stade à Beuvillers

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par la commune de BEUVILLERS, pour le kiosque ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - La commune de BEUVILLERS, représentée par son maire, est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à modifier les conditions d'exploitation d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **KIOSQUE - rue du stade - parc communal - 14100 BEUVILLERS**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20160645.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la protection des bâtiments publics.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Didier MAUDUIT, maire.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Pierre COURCHAI, adjoint au travaux.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

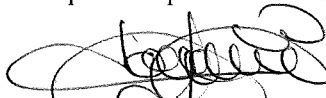
Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 21 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 21 septembre 2016 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour l'école maternelle et primaire située rue du stade à Beuvillers

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par la commune de BEUVILLERS, pour l'école maternelle et primaire ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - La commune de BEUVILLERS, représentée par son maire, est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Ecole maternelle et primaire - rue du stade - parc communal - 14100 BEUVILLERS**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20160646

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la protection des bâtiments publics,

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Didier MAUDUIT, maire.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Pierre COURCHAI, adjoint aux travaux.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.


Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 21 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,


Pascaline DOCQUIER

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 27 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac Le Longchamp situé à Ranville

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Pierre HOCHET, gérant de la SNC LUCANN, pour le bar tabac brasserie situé à Ranville ;

Vu le récépissé de la demande délivré le 25 août 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.N.C. LUCANNA est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac Brasserie LE LONGCHAMP - 1 rue de Petworth - 14860 RANVILLE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20160556.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Pierre HOCHET, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Pierre HOCHET, gérant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.


Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'intéressé.

Caen, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 27 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar de la Poste situé au Beny-Bocage

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Kevin VANHEE, gérant de la SNC BAR DE LA POSTE située au Béný-Bocage ;

Vu le récépissé de la demande délivré le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - La SNC BAR DE LA POSTE est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac Presse BAR DE LA POSTE - rue de la 11ème BD - 14350 LE BENY-BOCAGE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20160520.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Kevin VANHEE, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Kevin VANHEE, gérant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

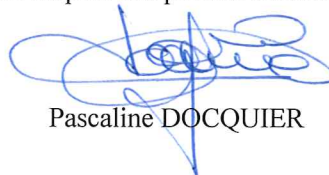
Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'intéressé.

Caen, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection
pour la SARL HELVEA située à Fleury sur Orne**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par Monsieur Philippe LAILLER, gérant de la SARL HELVEA, pour l'établissement Equipmédical situé à Fleury sur Orne ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - La SARL HELVEA est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **EQUIPMEDICAL - 314 avenue des Dignes - 14123 FLEURY-SUR-ORNE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20110218.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission d'images par l'utilisation d'un protocole https.

3°) Le responsable du système est :

- M. Philippe LAILLER, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Philippe LAILLER, gérant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée au demandeur.

Caen, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 27 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le complexe aquatique Dunéo situé à Argences

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par la communauté de communes Val ès Dunes, représentée par son président, pour le complexe aquatique Dunéo situé à Argences ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - La communauté de communes Val ès Dunes, représentée par son président, est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à modifier les conditions de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **COMPLEXE AQUATIQUE DUNEO - 58 rue Maréchal Joffre - 14370 ARGENCES**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20160109.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 5 caméras intérieures,
- 3 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Xavier PICHON, président.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Alexandre POIRIER, directeur du complexe aquatique.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

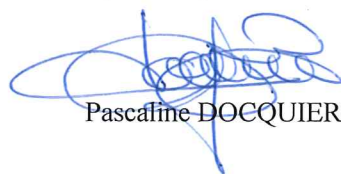
Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 9 mars 2016 est abrogé.

Article 8 - Le directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée au demandeur.

Caen, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 27 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar brasserie La Caravelle situé Aéroport de Caen-Carpiquet

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Patrick FOUCHER, pour le bar brasserie La Caravelle situé à Carpiquet ;

Vu le récépissé de la demande délivré le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - Monsieur Patrick FOUCHER est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- Bar Brasserie - LA CARAVELLE - aéroport de Caen-Carpiquet - route de Caumont - 14650 CARPIQUET

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20160502.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens;

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Patrick FOUCHER, exploitant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Patrick FOUCHER, exploitant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'intéressé.

Caen, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02.31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 27 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le Carrefour Contact situé 78 rue Fournet à Lisieux

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par la S.A.S. ERTECO France (Groupe CARREFOUR), sise 120 rue du Général Malleret Joinville - 94400 VITRY SUR SEINE, pour le Carrefour Contact situé 78 rue Fournet à Lisieux ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.A.S. ERTECO France est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **CARREFOUR CONTACT - 78 rue Fournet - 14100 LISIEUX**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20090011.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 8 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Guillaume RIVIERE, responsable sûreté.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jean-Pierre WIZGOLIK, responsable sécurité à Ecoparc à Louviers.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

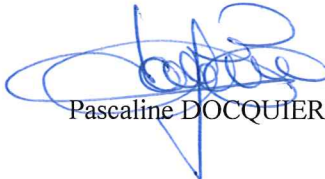
Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 est abrogé.

Article 8 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée au demandeur.

Caen, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 27 septembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le restaurant L'ACCOSTAGE situé à OUISTREHAM

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par Monsieur Damien LELONG, gérant de la SARL D3HV, pour le restaurant L'ACCOSTAGE situé à OUISTREHAM ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - La SARL D3HV est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **restaurant L'ACCOSTAGE - esplanade Alexandre Lofi - 14150 OUISTREHAM**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20090060.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures dont le champ de vision est limité à la terrasse,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission d'images par l'utilisation d'un protocole https.

3°) Le responsable du système est :

- M. Damien LELONG, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Damien LELONG, gérant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

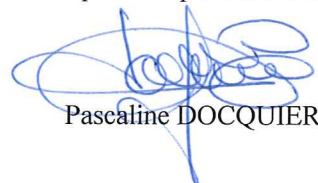
Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée au demandeur.

Caen, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour le bar tabac Les Remparts situé à Lisieux**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Didier LEGARDINIER, pour le bar tabac Les Remparts situé à Lisieux ;

Vu le récépissé de la demande délivré le 2 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - Monsieur Didier LEGARDINIER est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac LES REMPARTS - 118 rue Henri Chéron - 14100 LISIEUX**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20160607.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Didier LEGARDINIER, exploitant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Didier LEGARDINIER, exploitant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'intéressé.

Caen, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02.31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 27 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac Le Pays d'Auge situé à Pont l'Évêque

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Gwenaël EUDELIN, pour le bar tabac presse Le pays d'Auge situé à Pont l'Évêque ;

Vu le récépissé de la demande délivré le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - Monsieur Gwenaël EUDELIN est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac Presse LE PAYS D'AUGE - 48 rue de Vaucelles - 14130 PONT L'EVEQUE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20160499.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Gwenaël EUDELIN, exploitant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Gwenaël EUDELIN, exploitant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

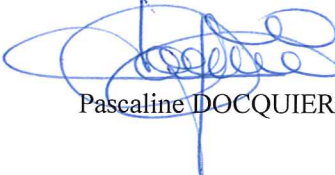
Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'intéressé.

Caen, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02.31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 27 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Café de la Poste situé à Villers sur Mer

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Alain COURAGEUX, gérant de la SNC COFRAC-COURAGEUX, pour le Café de la Poste situé à Villers sur Mer ;

Vu le récépissé de la demande délivré le 25 août 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.N.C. COFRAC-COURAGEUX est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac CAFE DE LA POSTE - 11 avenue des Belges - 14640 VILLERS SUR MER**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20160584.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Alain COURAGEUX, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Alain COURAGEUX, gérant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

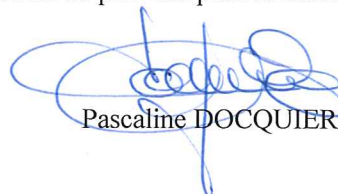
Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'intéressé.

Caen, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02.31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 27 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac La Cigogne situé à Le Hom

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Virginie VAN LANCKER, gérante de la SNC SARAH-ETHAN, pour le bar tabac presse La Cigogne situé à Le Hom ;

Vu le récépissé de la demande délivré le 1er septembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.N.C. SARAH-ETHAN est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac Presse LA CIGOGNE - 6 rue Pierre Gringoire - 14220 LE HOM**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20160606.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 3 caméras extérieures dont le champ de vision est limité à la terrasse ;
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Virginie VAN LANCKER, gérante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Virginie VAN LANCKER, gérante.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'intéressée.

Caen, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : maric-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 28 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'agence Renault Dacia située zone Expansia à Falaise

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Emmanuel VICTOR, co-gérant de la SARL GV Automobiles, pour l'agence Renault Dacia située à Falaise ;

Vu le récépissé de la demande délivrée le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - La SARL GV Automobiles est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Garage RENAULT-DACIA - rue du Buisson du Parc - zone Expansia - 14700 FALAISE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20160514.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 5 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Emmanuel VICTOR, co-gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Emmanuel VICTOR, co-gérant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

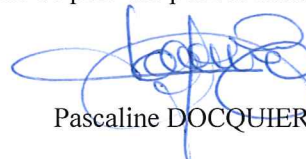
Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'intéressé.

Caen, le 28 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 28 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boucherie BAUE située à VERSON

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Guy BAUE, gérant de la SARL Boucherie BAUE située à VERSON ;

Vu le récépissé de la demande délivrée le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1 - La SARL Boucherie BAUE est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Boucherie Charcuterie - 1 allée de l'Amitié - 14790 VERSON**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20160519.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Guy BAUE, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Guy BAUE, gérant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'intéressé.

Caen, le 28 septembre 2016

Pour le Préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,


Pascaline DOCQUIER

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE COORDINATION
ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

ENTRE :

Le Maire de Caen, Monsieur Joël BRUNEAU

D'UNE PART,

ET

Le Préfet du Calvados, Monsieur Laurent FISCUS

D'AUTRE PART.

Après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Caen

PREAMBULE

La Vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la Ville de Caen dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les quartiers où la délinquance constatée est la plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des administrés et des visiteurs ainsi que de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics particulièrement exposés. Elle sert également à faciliter les investigations des enquêteurs des services de sécurité de l'Etat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification de l'article 19

La mise à disposition d'images et/ou de vidéos n'est possible que sur réquisition judiciaire formulée par un Officier de Police Judiciaire.

L'accès au Centre de Supervision et de Commandement de la Police Municipale est autorisé, après accord du Chef de Salle, à tout Policier National dans l'exercice de ses fonctions.

Un report des images captées par le système de vidéoprotection est transmis automatiquement vers le Centre d'Information et de Commandement de l'Hôtel de Police de Caen. Les Policiers Nationaux qui y sont affectés peuvent, s'ils le souhaitent, prendre la main sur les caméras après accord du Chef du Centre de Supervision et de Commandement de la Police Municipale.

Article 3 : Portée de l'avenant

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait à Caen, le **- 5 OCT. 2016**

Le Maire de Caen

Joël BRUNEAU

Le Préfet du Calvados

Laurent FISCUS



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de CAEN et les forces de sécurité de l'État

La convention de coordination entre la police municipale de CAEN et les forces de sécurité de l'Etat, en date du 29 octobre 2013, complétée par l'avenant du 5 octobre 2016, est renouvelée pour une période de 3 ans à compter du 29 octobre 2016.